

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit

**Water; part of 'ECL Direct™ nucleic acid labelling and detection system; To label 10 µg'**

Numéro de catalogue

RPN3001



Composant Nombr

NIF107

Numéro CE Non disponible.

#### Numéro d'enregistrement REACH

| Numéro d'enregistrement   | Entité juridique |
|---|------------------|
| Exempt du REACH : Conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 7, point a, et de l'annexe IV du REACH | -                |

Numéro CAS Non disponible.

Description du produit Non disponible.

Type de produit Liquide.

Autres moyens d'identification Non disponible.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

Chimie analytique.  
Substances chimiques de laboratoire  
Recherche et développement scientifiques

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| Fournisseur | Cytiva<br>Amersham Place<br>Little Chalfont<br>Buckinghamshire<br>HP7 9NA United Kingdom<br>+44 1494 508000 | Heures ouvrables<br>08.30 - 17.00                      |
|-------------|---|--|
|             |   | Personne qui a préparée la FDS : sds_author@cytiva.com |

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

|        |   |   |
|--------|---|---|
| Suisse | Pall (Schweiz) GmbH<br>Schaeferweg 16<br>4057 Basel<br>Switzerland<br>t: 0848 8028 10 | Call INFOTRAC 24 Hour number:<br>001-352-323-3500 (Call Collect). |
|--------|---|---|

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

|   |                               |  |
|---|-------------------------------|--|
| Suisse  | Vergiftungsnotruf<br>Tel: 145 | Aus dem Ausland oder bei technischen Problemen: +41 44 251 51 51 |
| <a href="https://www.toxinfo.ch/notruf-145">https://www.toxinfo.ch/notruf-145</a> |                               |  |



## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** Substance mono-constituant

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes de danger

**Mention d'avertissement** Pas de mention d'avertissement.

**Mentions de danger** Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Conseils de prudence

**Généralités** Non applicable.

**Prévention** Non applicable.

**Intervention** Non applicable.

**Stockage** Non applicable.

**Élimination** Non applicable.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** Non applicable.

#### Exigences d'emballages spéciaux

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

| PBT                                     | P   | B   | T   | vPvB | vP  | vB  |
|---|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| <input checked="" type="checkbox"/> Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Substance mono-constituant

| Nom du produit/composant | Identifiants  | %   | Classification Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Type |
|--------------------------|---|-----|--|------|
| Eau                      | REACH #: Annexe IV<br>CE: 231-791-2<br>CAS: 7732-18-5 | 100 | Non classé. -                                    | [1]  |

Aucun autre composant présent, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur, n'est classé ou ne contribue à la classification de la substance, et ne nécessite donc un signalement dans cette rubrique.

#### Type

Constituant

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.



## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Contact avec les yeux     | Aucune recommandation spéciale.   |
| Inhalation                | Aucune recommandation spéciale.   |
| Contact avec la peau      | Aucune recommandation spéciale.   |
| Ingestion                 | Aucune recommandation spéciale.   |
| Protection des sauveteurs | Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. |

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

|                       |                           |
|-----------------------|---------------------------|
| Contact avec les yeux | Aucune donnée spécifique. |
| Inhalation            | Aucune donnée spécifique. |
| Contact avec la peau  | Aucune donnée spécifique. |
| Ingestion             | Aucune donnée spécifique. |

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

|                          |                                |
|--------------------------|--------------------------------|
| Note au médecin traitant | Pas de traitement particulier. |
| Traitements spécifiques  | Pas de traitement particulier. |

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

|                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| Moyens d'extinction inappropriés | Aucun connu. |
|----------------------------------|--------------|

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|  |  |
|--|--|
| Dangers dus à la substance ou au mélange | L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. |
| Produits de combustion dangereux         | Aucune donnée spécifique.  |

### 5.3 Conseils aux pompiers

|   |   |
|---|---|
| Précautions spéciales pour les pompiers   | En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.  |
| Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie | Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques. |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Pour les non-sauveteurs | Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté. |
| Pour les sauveteurs     | Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-sauveteurs ».   |

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Petit déversement accidentel | Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inert et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. |
|------------------------------|--|



|   |   |
|---|---|
| <b>Grand déversement accidentel</b>       | Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. |
| <b>6.4 Référence à d'autres rubriques</b> | Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.<br>Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.<br>Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.   |

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

|  |   |
|--|---|
| <b>Mesures de protection</b>                             | Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).  |
| <b>Conseils sur l'hygiène professionnelle en général</b> | Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène. |

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockez conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

|  |   |
|--|---|
| <b>Recommandations</b>                             | <input checked="" type="checkbox"/> Chimie analytique. Substances chimiques de laboratoire. Recherche et développement scientifiques. |
| <b>Solutions spécifiques au secteur industriel</b> | Non disponible.   |

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

#### Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

|  |  |
|--|--|
| <b>Procédures de surveillance recommandées</b> | Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesure des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses. |
|--|--|

#### DNEL/DMEL

Non disponible.

#### PNEC

Non disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

|  |   |
|--|---|
| <b>Contrôles techniques appropriés</b> | Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. |
|--|---|

#### Mesures de protection individuelle



|   |  |
|---|--|
| <b>Mesures d'hygiène</b>  | Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail. |
| <b>Protection des yeux/du visage</b>                                  | Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.  |
| <b>Protection de la peau</b>  |  |
| <b>Protection des mains</b>   | Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.   |
| <b>Protection corporelle</b>  | L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.  |
| <b>Autre protection cutanée</b>                                       | Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.  |
| <b>Protection respiratoire</b>  | En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.  |
| <b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b> | Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.  |

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

**État physique** Liquide.

**Couleur** Incolore.

**Odeur** Inodore.

**Seuil olfactif** Non disponible.

**Point de fusion/point de congélation** 0°C

**Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** 100°C

**Inflammabilité** Non disponible.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion** Non disponible.

**Point d'éclair** Non applicable.

**Température d'auto-inflammabilité** Non disponible.

**Température de décomposition** Non disponible.

**pH** Non disponible.

**Viscosité** Non disponible.

#### Solubilité

|              | <b>Support</b> | <b>Résultat</b>    |
|--------------|----------------|--------------------|
| l'eau froide |                | Facilement soluble |
| l'eau chaude |                | Facilement soluble |

**Solubilité dans l'eau** Non disponible.

**Coefficient de partage: n-octanol/eaу** Non disponible.

**Pression de vapeur** Non disponible.

**Densité relative** 1

**Densité de vapeur relative** Non disponible.

#### Caractéristiques particulières

**Taille des particules moyenne** Non applicable.



**9.2 Autres informations****9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique**

**Durée de combustion** Non applicable.

**Vitesse de combustion** Non applicable.

**Propriétés explosives** Non disponible.

**Propriétés comburantes** Non disponible.

**9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité**

**Miscible à l'eau**  Oui.

**Taux d'évaporation** Non disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité** Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** Aucune donnée spécifique.

**10.5 Matières incompatibles** Aucune donnée spécifique.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** Non disponible.

N/A

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** Non disponible.

**Lésions oculaires graves/ irritation oculaire**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** Non disponible.

**Corrosion/irritation respiratoire**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** Non disponible.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Non disponible.

**Peau**

**Conclusion/Résumé [Produit]** Non disponible.

**Respiratoire**

**Conclusion/Résumé [Produit]** Non disponible.

**Mutagénicité des cellules germinales**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** Non disponible.

**Cancérogénicité**

Non disponible.



**Conclusion/Résumé [Produit]** Non disponible.

#### **Toxicité pour la reproduction**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** Non disponible.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Non disponible.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée**

Non disponible.

#### **Danger par aspiration**

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

#### **Effets aigus potentiels sur la santé**

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Inhalation</b>            | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Ingestion</b>             | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Contact avec la peau</b>  | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Contact avec les yeux</b> | Aucun effet important ou danger critique connu. |

#### **Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| <b>Inhalation</b>            | Aucune donnée spécifique. |
| <b>Ingestion</b>             | Aucune donnée spécifique. |
| <b>Contact avec la peau</b>  | Aucune donnée spécifique. |
| <b>Contact avec les yeux</b> | Aucune donnée spécifique. |

#### **Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

##### **Exposition de courte durée**

**Effets potentiels immédiats** Non disponible.

**Effets potentiels différés** Non disponible.

##### **Exposition prolongée**

**Effets potentiels immédiats** Non disponible.

**Effets potentiels différés** Non disponible.

#### **Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** Non disponible.

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>Généralités</b>     | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Cancérogénicité</b> | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Mutagénicité</b>    | Aucun effet important ou danger critique connu. |

**Toxicité pour la reproduction** Aucun effet important ou danger critique connu.

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

### **11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]**

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocrinienne selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

### **11.2.2 Autres informations**

Non disponible.



## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** Non disponible.

| Nom du produit/composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|--------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| Eau                      | -                  | -         | Facilement       |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant | LogK <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|--------------------------|--------------------|-----|-----------|
| Eau                      | -1.38              | -   | Faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Coefficient de répartition sol/eaу

Non disponible.

#### Résultats des évaluations PMT et vPvM

| Nom du produit/composant | PMT  | P   | M   | T   | vPvM | vP  | vM  |
|--------------------------|--|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| Eau                      | Non  | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| <b>Mobilité</b>          | Non disponible.  |     |     |     |      |     |     |
| <b>Conclusion/Résumé</b> | Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM. |     |     |     |      |     |     |

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Selon les résultats de son évaluation, cette substance n'est pas un PBT ou un vPvB.

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Nom du produit/composant | PBT | P   | B   | T   | vPvB | vP  | vB  |
|--------------------------|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| Eau                      | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |

**Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]** Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable.

**Conclusion/Résumé [Produit]** Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocrinianes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.



**Précautions particulières**

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

|  | <b>ADR/RID</b>  | <b>ADN</b>      | <b>IMDG</b>    | <b>IATA</b>    |
|--|-----------------|-----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1 Numéro ONU</b>                                   | Non réglementé. | Non réglementé. | Not regulated. | Not regulated. |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | -               | -               | -              | -              |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | -               | -               | -              | -              |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | -               | -               | -              | -              |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                 | Non.            | Non.            | No.            | No.            |
| <b>Informations complémentaires</b>                      | -               | -               | -              | -              |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO** Non disponible.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux****Autres Réglementations UE**

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** Non inscrit

**Précursors d'explosifs** Non applicable.

**Substances qui appauvrisent la couche d'ozone (UE 2024/590)**

Non inscrit.

**Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)**

Non inscrit.

**les polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Directive Seveso**

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

**Réglements nationales**

Teneur en COV Exonéré.

**Réglements Internationaux****Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal**

Non inscrit.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit.

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

Non inscrit.

**Liste d'inventaire****États-Unis** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.**Inventaire du Canada** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.**Chine** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.**Japon** Inventaire du Japon (CSCL): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique**RUBRIQUE 16: Autres informations**

 Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes**

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédictive sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification | Justification |
|----------------|---------------|
| Non classé.    |               |

**Texte intégral des mentions H abrégées** Non applicable.**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]** Non applicable.**Date d'impression** 17 Février 2026**Date d'édition/ Date de révision** 17 Février 2026**Date de la précédente édition** 15 Novembre 2019**Version** 3.01**Avis au lecteur**

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.



9 5 2 5 0 0 6 5 5 0 3